ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 54631

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État de bien vouloir lui dresser la liste exhaustive des différents codes personnels et numéros d'identification dont peuvent être titulaires les citoyens français et les résidents étrangers en France (numéro sécurité sociale, allocations familiales, numéro auprès des impôts, numéro INSEE, etc.). De plus, s'il apparaît que cette liste est particulièrement longue, il souhaite savoir s'il envisage de mettre en place un nombre plus restreint, voire unique, de codes personnels ou numéros d'identification afin de faciliter les relations entre les administrations et les usagers. - Question transmise à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

Texte de la réponse

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, renforcée par la transposition de la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de celles-ci, pose des règles destinées à protéger la vie privée au regard du développement des moyens d'identification à la disposition des administrations. Dans ce contexte, il n'existe pas de centralisation des différents identifiants administratifs des citoyens français ou résidents étrangers. À cet égard, le Gouvernement a rappelé, lors de l'adoption du programme ADELE 2004-2007 et du plan stratégique de l'administration électronique, que l'État est garant des libertés individuelles, de l'authenticité et de l'opposabilité des procédures et actes dématérialisés, et de la sécurité des actions effectuées par les agents publics. Toutefois, afin de simplifier les démarches administratives des usagers du service public et la tâche des administrations, le Gouvernement, qui partage les préoccupations de l'honorable parlementaire travaille actuellement à l'établissement de solutions permettant d'établir une correspondance entre un identifiant non signifiant pour chaque usager et ceux, sectoriels, utilisés en gestion par les différents organismes administratifs, dans le respect des principes prévus par la loi informatique et libertés. En cohérence avec le portail monservicepublic.fr actuellement en phase d'expérimentation, une solution consiste à créer un fédérateur d'identité permettant à l'usager d'utiliser un identifiant unique pour accéder à chacun des services de son choix sans que ni les bases de données des administrations, ni le dispositif d'intégration ne puissent faire le lien entre les informations détenues par chaque organisme. Cette approche a été recommandée par un groupe d'acteurs publics et privés de nombreux pays, dans le cadre d'un consortium dénommé « Liberty Alliance ». Une expérimentation, lancée en avril 2006 en collaboration avec quatre organismes publics pour une durée d'un an, permettra d'évaluer son adaptation à l'activité administrative ainsi que de préparer son élargissement éventuel à l'ensemble des services publics.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54631

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE54631

Rubrique : Administration
Ministère interrogé : fonction publique
Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10380
Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10828